



## NOTICE D'INFORMATION 2024-2025 SUR LE SERVICE DE RESTAURATION ET D'HEBERGEMENT

### Le service

L'établissement offre un service de restauration de qualité servant chaque jour des repas équilibrés. Le plateau-repas est composé d'une entrée, d'un plat de résistance (viande ou poisson et légumes ou féculents), d'un laitage (fromage ou yaourt), de pain et d'un dessert. Un plat végétarien est proposé chaque semaine.

La famille peut choisir un forfait demi-pension de 1,2,3,4 ou 5 jours par semaine. Les jours sont fixes et doivent être choisis à la rentrée selon l'emploi du temps.

L'établissement assure également, dans la limite des places disponibles, un service d'hébergement permettant aux élèves de rester du lundi (ou dimanche soir) au vendredi après-midi au lycée. Les petits déjeuners, les déjeuners, les dîners et les nuits d'hébergement sont compris dans le forfait. (Internat 4 ou 5 nuits)

Les apprenants externes peuvent manger de manière occasionnelle en s'acquittant **au préalable** du prix du repas auprès du service intendance (4.85 euros au 24 mai 2024).

### Inscription

Le représentant légal doit inscrire l'élève au service de restauration en début d'année scolaire par le biais de la fiche agence comptable. Il choisit le régime (externe, demi-pensionnaire, interne).

De manière à respecter l'égalité de traitement entre tous les élèves, tout apprenant, d'une des filières d'hôtellerie, dont les travaux pratiques font partie du référentiel de formation, est systématiquement, au minima, inscrit au régime demi-pensionnaire (selon le nombre de TP assuré/semaine).

Conformément au règlement intérieur, l'inscription à la demi-pension ou à l'internat vaut pour l'année scolaire.

Le changement de statut en cours de trimestre n'est pas possible, sauf dérogation exceptionnelle du chef d'établissement.

Les demandes écrites et motivées doivent être adressées au gestionnaire de l'établissement au moins 15 jours avant la fin du trimestre précédent.

### Accès au service

**L'accès à la demi-pension s'effectue par le biais de la carte Jeun'Est (chaque élève doit donc prendre les dispositions nécessaires pour recevoir la carte avant la rentrée sur le site Jeun'est.fr).** En cas de perte, l'élève devra obligatoirement faire l'acquisition d'une nouvelle carte au tarif en vigueur.

En cas d'oubli, l'élève ne sera admis au service de restauration qu'en fin de service. Cette procédure devra être exceptionnelle. En cas d'oublis répétés, l'élève pourra être sanctionné.

### Base de tarification

Le montant de la demi-pension ou de la pension est dû pour la totalité de l'année scolaire et exigible dès le début de chaque trimestre. Il s'agit d'un montant forfaitaire sur la base de 1, 2, 3, 4 ou 5 jours hebdomadaires, fixé par la région Grand Est qui ne dépend pas du nombre de repas consommés ou de nuitées réalisées. Le calcul forfaitaire permet d'offrir aux familles une réduction importante sur le prix des repas et de l'hébergement.

Un avis aux familles (informant de la somme due ou du versement de bourse à venir) est envoyé par mail ou voie postale à chaque trimestre :

- début octobre pour le trimestre de septembre à décembre
- janvier pour le trimestre de janvier à mars
- avril pour le trimestre d'avril à juillet

Le trimestre est dû dès réception de la facture.

Pour les apprenants qui ne seraient pas au forfait, les commensaux et les convives extérieurs, le prix du repas est débité de leur compte à chaque passage à la demi-pension. Ces usagers veilleront à recharger leur compte avant le passage au self.

### Tarifs

Les tarifs du service de restauration et d'hébergement sont consultables sur le site du lycée (<https://www.lyceecamilleclaudel.net>). Ils sont ajustés chaque année au 1<sup>er</sup> janvier.

## Moyens de paiement

Les familles peuvent régler les sommes dues de la manière suivante :

- **par prélèvement automatique mensuel d'octobre à juin**
- par virement bancaire sur le compte Trésor public du lycée :  
IBAN : FR76 1007 1880 0000 0010 2508 082 - BIC : TRPUFRP1
- par chèque bancaire à l'ordre de l' Agent comptable du lycée Camille Claudel
- en espèces auprès du régisseur du lycée Camille Claudel (au service intendance)
- **par carte bancaire sur internet ou au lycée : [https://jepaieenligne.systempay.fr/LYCEE\\_CAMILLE\\_CLAUDEL](https://jepaieenligne.systempay.fr/LYCEE_CAMILLE_CLAUDEL)**

**IMPORTANT** : INDIQUER NOM PRENOM CLASSE DE L'ELEVE LORS DES VIREMENTS, PAIEMENTS CB ET AU DOS DES CHEQUES

## Prélèvement automatique

Le prélèvement automatique est le mode privilégié de paiement. Il permet notamment d'ajuster automatiquement le montant prélevé en cas de remise(s) d'ordre (réduction) sur la facture. Les prélèvements sont mensuels d'octobre à juin. Les familles doivent vérifier et signer l'autorisation de prélèvement SEPA, donné ultérieurement à la rentrée scolaire et joindre un RIB à l'inscription.

Les mensualités seront prélevées entre le 5 et le 10 de chaque mois d'octobre à juin.

La demande d'autorisation vaut pour tous les enfants de la fratrie scolarisés dans le même établissement. Le prélèvement est reconduit automatiquement à la rentrée scolaire suivante. En cas de changement de RIB, un nouveau mandat de prélèvement SEPA sera à renseigner.

Les familles qui souhaitent résilier le prélèvement doivent le signaler par écrit auprès de l'agent comptable :

## Elèves boursiers

Les bourses de lycée et au mérite, ainsi que les primes d'équipement et d'internat, sont déduites du coût d'hébergement et de restauration. Les excédents éventuels sont versés aux familles en fin de trimestre. N'oubliez pas de nous prévenir de vos changements de domiciliation bancaire.

## Aides aux familles

Les familles connaissant des difficultés peuvent prendre contact avec l'intendance ou l'assistante de service sociale de l'établissement, dès maintenant et durant toute l'année scolaire, pour adapter l'échéancier ou obtenir une aide par le biais du fonds social.

## Remise d'ordre

En cas d'absence pour les élèves demi-pensionnaires et internes, une remise d'ordre peut être demandée uniquement pour les motifs suivants :

- De plein droit :
  - Fermeture du service de restauration ;
  - Élève participant à une sortie ou un voyage pédagogique organisé par l'établissement pendant le temps scolaire (sans prise en charge de la restauration ou de l'hébergement par l'établissement) ;
  - Élève en stage en entreprise ou en immersion dans un organisme autre que le lycée (sauf en cas de prise en charge directe ou indirecte par l'établissement) ;
  - Exclusion temporaire de l'élève suite à la décision du chef d'établissement et/ou du conseil de discipline,
  - Radiation de l'élève (changement d'établissement, renvoi définitif) ;
- Accordées sous conditions, à la demande expresse des familles. La décision est prise par le chef d'établissement :
  - Élève ne fréquentant pas la restauration scolaire sur une période supérieure à 5 jours (les week-ends et congés scolaires ne rentrant pas dans le décompte des absences ouvrant droit à une remise d'ordre). Une demande préalable motivée doit être formulée 8 jours avant le début de cette période.
  - Élève absent pour maladie, accident, événement familial dûment justifié sur une période supérieure à 5 jours hors week-ends et congés scolaires. La demande est formulée par écrit par la famille dans les 2 semaines qui suivent le retour de l'élève dans l'établissement. La famille doit joindre un justificatif d'absence à la demande ;
  - Cas particuliers permettant un changement de régime en cours de trimestre à la condition qu'il reste au moins deux semaines à courir jusqu'à la fin du terme : changement de domicile de la famille, modification de la structure familiale, situation très exceptionnelle dûment justifiée.
  - Élève absent pour la pratique d'un culte. La demande doit être formulée par un écrit de la famille en indiquant les dates de non fréquentation de la restauration scolaire.

## Recouvrement

En cas de non-paiement et après un second rappel, l'agent comptable confie le recouvrement à un huissier de justice. La créance de la famille est alors majorée des frais de l'huissier.

## Exclusion de la demi-pension ou de l'internat

Les élèves peuvent être exclus du service pour non-respect du règlement intérieur.